

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

REUNION DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

PV N° 1

Présents : Mme VEDRINES, MM. APOLLARO, BERNARD, TISSANDIER, CHANUDET, DEFRENEIX, ROBERT, BRIDIER, ECOBICHON.

Excusés : MM. DESHERAUD, MOUTON, BEAUQUESNE.

* Visite décennale des terrains :

A ce jour, il reste à effectuer les installations de Sannat et Peyrat la Nonière (en attente de la fin des travaux).

* Classement des éclairages :

La Commission a homologué les éclairages suivants :

- Bourgneuf (E6)
- La Souterraine, stade de la Piscine (E6)
- La Souterraine, Paul Sauvage annexe (E7)
- Dontreix (E7)

Rappels à savoir :

E C L A I R A G E S	Compétitions Professionnelles et Fédérales	<i>International</i>	L1 UBER EATS	L2 BKT	N1 D1 ARKEMA	N2, N3 D2 F	U19 Nat. U17 Nat.	
	Compétitions de Ligues et de Districts						R1 à R3	U14 à 19 R R1F, R2F D1
	Coupe de France Masculine		Finale	1/2 finale 1/4 de finale	8° de finale			
	Classement minimum requis au Règlement des compétitions	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
Eh Moy Mise en service (lux)	2300	1250	750	400	250	150	-	
Eh Moy à maintenir (lux)	1840	1000	600	320	200	120	75	
Rapport Mini/Maxi (U1) Ehmini / Ehmax	≥ 0,6	≥ 0,5				≥ 0,4	-	
Facteur d'uniform. (U2) Ehmini / Ehmoy	≥ 0,7				≥ 0,6		≥ 0,4	

* **FAFA :**

Le Fonds d'Aide au Football Amateur aide les collectivités et les clubs amateurs à financer la création et la rénovation des installations sportives.

Des visites ont été effectuées auprès de certains clubs :

- Bussière-Dunoise : création d'un bloc vestiaires et d'un club-house
- St Sulpice les Champs : mise aux normes des vestiaires
- Parsac : mise en conformité d'un éclairage
- St Fiel : création d'un terrain et installation d'un éclairage

* **CLASSEMENT DES TERRAINS :**

Un petit rappel concernant les zones de sécurités obligatoires pour tous les niveaux de classement de T1 à T7.

RÈGLEMENT

3.3 LES ZONES DE SÉCURITÉ

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur.

Des exceptions sur la nature du revêtement de la zone de sécurité sont prévues au règlement (cf. art. 3.2.5 et 3.6).

OBSERVATIONS

L'espace proche de l'aire de jeu est un espace utile au jeu, utilisé par les joueurs, les arbitres, les entraîneurs et les équipes techniques. Il a aussi une fonction de sécurité. Ce qui rend impératif que cet espace soit le prolongement direct de l'aire de jeu : absence de rupture de pente, d'obstacles, nature de sol permettant de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants.

Les perches soutien de filet sont autant que possible installées au-delà de la zone de sécurité.

Cet espace permet aussi une mise à distance des spectateurs de nature à limiter la survenue et la portée des incidents.

Zone de sécurité
2,50 m minimum jusqu'au premier obstacle rencontré

1. Exemple de premier obstacle : protection aire de jeu

► Schémas n°4

2. Exemple de premier obstacle : poteau fixe du but Foot A8 rabattu

► Schémas n°5

3. Exemple de premier obstacle : banc de touche

► Schémas n°6

*** PROTOCOLE INTEMPERIES :**

Comme chaque saison, le protocole intempéries est mis en place.

Le département est découpé en 7 secteurs avec un ou deux responsable(s) par unité.

La Commission rappelle que les Arrêtés Municipaux doivent **OBLIGATOIREMENT** être affichés à l'entrée du stade dans tous les cas de figure.

Secteurs et responsables :

Secteur	Terrains concernés	Responsable
1	BENEVENT L'ABBAYE FURSAC GRAND-BOURG MARSAC St DIZIER-LEYRENNE St MAURICE LA SOUTERRAINE St SILVAIN-MONTAIGUT VIEILLEVILLE	Guy ROBERT 06.85.02.20.66 et Patrice APOLLARO 06.21.49.10.44

Secteur	Terrains concernés	Responsable
2	BORD St GEORGES BOUSSAC BOUSSAC-BOURG LA CELLETTE CLUGNAT GOUZON NOUZIERS SOUMANS TOULX Ste CROIX	Guy DEFRENEIX 06.98.81.93.85

Secteur	Terrains concernés	Responsable
3	AJAIN BETETE BONNAT CHENERAILLES GENOUILLAC GUERET JARNAGES MOUTIER-MALCARD PARSAC PEYRABOUT ROCHES St FIEL Ste FEYRE	Georges CHANUDET 06.70.92.38.51

Secteur	Terrains concernés	Responsable
4	AHUN AUBUSSON BELLEGARDE EN MARCHE BOURGANEUF CHAMPAGNAT FELLETIN ROYERE DE VASSIVIERE SARDENT St AMAND St GEORGES LA POUGE St SULPICE LES CHAMPS VALLIERE	Thierry ECOBICHON 06.78.80.24.54 et Bernard TISSANDIER 06.84.96.38.52

Secteur	Terrains concernés	Responsable
5	AZERABLES BUSSIERE-DUNOISE CHENIERS DUN LE PALESTEL LA FORET DU TEMPLE MEASNES NAILLAT LA SOUTERRAINE St AGNANT DE VERSILLAT St SEBASTIEN St SULPICE LE GUERETOIS St VAURY	Jean-Marc BRIDIER 06.48.71.63.16 et Gilles BEAUQUESNE 06.87.54.53.18

Secteur	Terrains concernés	Responsable
6	BUDELIERE CHAMBON SUR VOUEIZE EVAUX LES BAINS FONTANIERES LUSSAT MAINSAT PEYRAT LA NONIERE SANNAT	Didier GATIER 06.23.60.77.28

Secteur	Terrains concernés	Responsable
7	AUZANCES CHARRON LA COURTINE CROCQ DONTREIX FLAYAT MAUTES MERINCHAL ROUGNAT LA VILLENEUVE	Valérie VEDRINES 06.08.89.11.64

Le Président : Thierry ECOBICHON.